

ATTENDU QU'une autre partie de la route 185 Nord, maintenant désignée autoroute Claude-Béchar, considérée autoroute propriété de l'État, connue et désignée comme étant le lot 6 476 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, n'est plus requise et correspond maintenant à une route locale, étant l'avenue Principale, laquelle est sous la gestion de la Ville de Dégelis;

ATTENDU QUE, en plus d'assumer la gestion de l'avenue Principale, il y a lieu que la Ville de Dégelis devienne propriétaire de cette partie de la route 185 Nord, maintenant désignée autoroute Claude-Béchar, connue et désignée comme étant le lot 6 476 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, afin de lui permettre de poser tous les actes et exercer tous les droits de propriétaire à l'égard de ce lot;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 46 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret, déclarer qu'une partie d'une autoroute propriété de l'État devient, sans indemnité, la propriété de la municipalité locale sur le territoire de laquelle elle est située, à compter de la publication de ce décret à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer propriété de la Ville de Dégelis, sans indemnité, la partie de la route 185 Nord, maintenant désignée autoroute Claude-Béchar, située sur le territoire de la ville de Dégelis, connue et désignée comme étant le lot 6 476 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, dans le secteur de l'avenue Principale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE soit retiré le caractère d'autoroute aux parties de la route 185 Nord, maintenant désignée autoroute Claude-Béchar, situées sur le territoire de la ville de Dégelis, connues et désignées comme étant les lots 5 312 593, 5 312 594, 6 170 591, 6 170 595, 6 476 312 et 6 476 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, afin que le ministre des Transports puisse en disposer conformément à la loi;

QUE soit déclarée propriété de la Ville de Dégelis, sans indemnité, une partie de la route 185 Nord, maintenant désignée autoroute Claude-Béchar, située sur le territoire de la ville de Dégelis dans le secteur de l'avenue Principale, connue et désignée comme étant le lot 6 476 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78008

Gouvernement du Québec

Décret 1362-2022, 29 juin 2022

Loi sur la voirie
(chapitre V-9)

Routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

— Modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993

CONCERNANT la modification du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre des Transports devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes ont déterminé, par municipalité, les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau l'annexe de ce décret et ses modifications subséquentes, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que

certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion du ministre des Transports, en faisant les ajouts et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de corriger la description de certaines routes et de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes soient de nouveau modifiées, en regard des municipalités indiquées, afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre des Transports deviennent sous la gestion des municipalités sur le territoire desquelles sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion d'une municipalité deviennent sous la gestion du ministre des Transports, en faisant les ajouts et les retraits requis à cet effet, comme indiqué en annexe du présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

ANNEXE

ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

NOTE DE PRÉSENTATION

Les routes sous la gestion du ministre des Transports sont décrites pour chaque municipalité où elles sont situées. La mise à jour de l'annexe du décret numéro 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes font état de corrections à la description d'une route, d'ajouts ou de retraits de routes ainsi que de changements de largeur d'emprise d'une route ou de son réaménagement géométrique.

A) CORRECTIONS À LA DESCRIPTION, AJOUTS OU RETRAITS

Les routes faisant l'objet de « Corrections à la description », « Ajouts » ou « Retraits » ont été décrites à l'aide des cinq éléments suivants :

1. CLASSE DE LA ROUTE

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

2. IDENTIFICATION DE SECTION

Les routes sont identifiées suivant la codification utilisée par le Ministère pour subdiviser son réseau routier. La codification se décompose en Route / Tronçon / Section / Sous-route. La séquence à l'intérieur de la sous-route a évolué au cours des années (la codification actuelle apparaît en gras dans les exemples ci-dessous). Voici comment interpréter l'information :

Route principale

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00138	- 01	- 110	- 000-C	Route principale (000) à voies Contiguës
00020	- 02	- 090	- 000-S	Route principale (000) à chaussées Séparées
00020	- 02	- 090	- 0-00-1	Route principale (000) avec numéro servant à la validation informatique «1» (de 0 à 9)

Bretelle

Route	Tronçon	Section	Sous-route	Description
00020	- 02	- 090	- 32A	Bretelle (3), carrefour n° 2, nommé «A»
00020	- 02	- 090	- 3-02-0-A	Bretelle (3), carrefour n° 02, nommé «0-A»

3. NOM DE LA ROUTE (ODONYME)

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. L'odonyme est utilisé pour les autres routes.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section. On trouve alors sous la rubrique « Longueur en kilomètres » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

4. LOCALISATION DU DÉBUT

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifier une limite municipale.

5. LONGUEUR EN KILOMÈTRES

La longueur en kilomètres est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit pris en considération le nombre de voies ou l'aménagement en voies contiguës ou en chaussées séparées. Ainsi, la longueur est la même, que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

B) CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE OU RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES

Les routes faisant l'objet de « Changements de largeur d'emprise » ou « Réaménagements géométriques » sont décrites à l'aide des mêmes éléments de la section A ci-dessus, ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes, le cas échéant.

BOISCHATEL, M (2104500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-07-005-000-S	Route 138 7 bretelles	Ancienne Limite Beauport	3,23 1,68

- **Changement de largeur d'emprise**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-07-005-000-S	Route 138 7 bretelles	Limite de la Ville de Québec (Beauport)	3,23 1,68
Selon le plan 622-97-CO-027 F09E, préparé par Véronique Racine, a.-g., sous le numéro 70 de ses minutes.				

COTE-NORD-DU-GOLFE-DU-SAINT-LAURENT, M (9801500)

- **Ajout (omission)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-13-100-000-C	Route 138	Premier joint pont rivière Natashquan	7,58
Nationale	00138-13-110-000-C	Route 138	Centre pont rivière Longue	5,99

CRABTREE, M (6101300)

- **Ajout**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Local	34712-01-010-000-C	Chemin des Érables	Intersection chemin Archambault	0,70

DORVAL, V (6608700)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-02-060-000-S	Autoroute 20 9 bretelles	Pont ouest autoroute 520 (rond-point Dorval)	1,58 3,25

- **Correction à la description**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-02-060-000-S	Autoroute 20 9 bretelles	Pont ouest autoroute 520 (rond-point Dorval)	1,58 4,72

HÉBERTVILLE, M (9302000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	44780-04-008-000-C	Rang du Lac-Vert	Intersection route 169	5,54

- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	44780-04-009-000-C	Rang du Lac-Vert	Intersection route 169	5,49
Selon le plan AA-6807-154-13-0531, préparé par Bernard Quirion, a.-g., sous le numéro 1932 de ses minutes.				

LAMARCHE, M (9306000)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	46930-05-000-0-00-3	Route Lamarche-Ch de la Montagne	Limite Labrecque SD	5,29

- Corrections à la description
- Réaménagement géométrique

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	46930-05-008-000-C	Rue Principale / Route Lamarche 1 bretelle	Limite Labrecque, M	5,15 0,12

LONGUE-POINTE-DE-MINGAN, M (9804500)

- Ajout (omission changement d'itinéraire)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00138-11-051-000-C	Route 138	Centre du pont rivière Saint-Jean	14,70

RIMOUSKI, V (1004300)

- Retrait

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-13-120-000-S	Route 132 1 bretelle	Intersection route 232	2,44 0,17
Nationale	00132-13-130-000-C	Route 132	Fin chaussées séparées	0,59

SAINT-COLOMBAN, V (7500500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	30980-03-000-0-00-1	Montée de l'Église	Limite Mirabel V	4,77

- **Changement de largeur d'emprise**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	30980-03-000-000-C	Montée de l'Église	Limite Mirabel, V	4,77
Selon le plan AA-8808-154-17-0067 F2D, préparé par François Bigras, a.-g., sous le numéro 123 de ses minutes.				

SAINT-JOSEPH-DU-LAC, M (7202500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	640-01-070-0-00-6	Autoroute 640 4 bretelles	Intersection route 344	4,05
				0,82

- **Corrections à la description**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00640-01-072-000-S	Autoroute 640 3 bretelles	Intersection route 344	4,03 1,47
Collectrice	30615-01-010-000-C	Rue Binette	Chemin Principal	0,14

SAINT-ULRIC-DE-MATANE, P (0807500)

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-14-070-0-00-7	Route 132	Limite Baie-des-Sables, SD	6,96

remplacée par

SAINT-ULRIC, M (0807300)

- **Changement de largeur d'emprise**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-14-070-000-C	Route 132	Limite Baie-des-Sables, M	6,96
Selon le plan TR-6510-154-94-0193, préparé par Jean-Marc Michaud, a.-g., sous le numéro 6336 de ses minutes.				

78009